



Décision du Président

N°027-2025

Objet : Convention de prêt de l'exposition « Régaldes »

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celle-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

La commune de Peyroules va présenter l'exposition « Régaldes ». Il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'exposition du 31/03/2025 au 31/05/2025.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de l'exposition passée avec la commune de Peyroules pour la période citée ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 24 mars 2025
Le Président,



Maurice LAUGIER